



Northern Pipeline  
Agency

Administration du pipe-line  
du Nord

***Loi sur la protection des renseignements  
personnels***  
**Rapport annuel au Parlement 2019-2020**

---

**Administration du pipe-line du Nord**

Canada

**Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

1. Introduction .....	2
2. Structure organisationnelle .....	3
3. Délégation de pouvoirs .....	3
4. Points saillants du Rapport statistique 2019-2020 .....	3
5. Formation et sensibilisation .....	4
6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives.....	4
7. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications .....	4
8. Suivi de la conformité .....	4
9. Atteintes substantielles à la vie privée.....	4
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) .....	5
11. Divulgations dans l'intérêt public .....	5
<i>Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs .....</i>	<i>6</i>
<i>Annexe B – Rapport statistique .....</i>	<i>7</i>
<i>Annexe C – Rapport statistique supplémentaire .....</i>	<i>15</i>

# 1. Introduction

Le présent rapport annuel décrit la façon dont l'Administration du pipe-line du Nord (APN) s'est acquittée de ses responsabilités en appliquant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Loi) au cours de l'exercice 2019-2020.

## **La Loi sur la protection des renseignements personnels**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La Loi accorde aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels relevant d'une institution gouvernementale qui les concernent et de les corriger. La Loi établit aussi le cadre juridique de la collecte, de la conservation, de l'utilisation, de la divulgation, de l'élimination et du maintien de l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions gouvernementales assujetties à la Loi.

En vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral doit remettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la Loi au sein de son institution, durant chaque année de déclaration.

## **L'Administration du pipe-line du Nord**

### **Description**

Créée lors de la proclamation de la *Loi sur le pipe-line du Nord* en avril 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (APN) est chargée de superviser la planification et la construction par le groupe Foothills de la partie canadienne du projet de gazoduc de la route de l'Alaska. Le ministre qui a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur le pipe-line du Nord* est le ministre des Ressources naturelles du Canada. Il est chargé de gérer et de diriger l'APN et de faire rapport au Parlement sur ses activités. Le sous-ministre des Ressources naturelles est le commissaire de l'APN.

### **Mandat**

Le mandat de l'APN est double. D'abord, elle s'acquitte des responsabilités du gouvernement du Canada en ce qui concerne le pipe-line et facilite la planification et la construction efficaces et expéditives du pipe-line en tenant compte des intérêts locaux et régionaux, en particulier de ceux des Autochtones. Ensuite, elle optimise les avantages sociaux et économiques de la construction et de l'exploitation du pipe-line tout en réduisant au minimum tout effet indésirable sur les conditions sociales et environnementales des régions les plus directement touchées par le pipe-line.

L'APN sert de point de contact unique entre les autorités fédérales et le groupe Foothills (qui est maintenant entièrement détenu par TC Énergie) et entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement des États-Unis. Conformément à la *Loi sur le pipe-line du Nord*, de nombreux pouvoirs de réglementation d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada liés au projet de pipeline sont délégués à l'APN. Ce n'est pas le cas pour les pouvoirs réservés exclusivement à l'Office national de l'énergie (maintenant la Régie de l'énergie du Canada) ou partagés entre la Régie de l'énergie du Canada et l'APN

## **2. Structure organisationnelle**

Les activités liées à la protection des renseignements personnels de l'APN, comme le traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, relèvent du Secrétariat de l'AIPRP de Ressources naturelles Canada (RNCan), conformément à l'entente de services de partenariat entre RNCan et l'APN. Il y a 0,02 équivalent temps plein dévoué au soutien de la fonction de respect de la vie privée de l'APN pendant la période de référence.

## **3. Délégation de pouvoirs**

Veillez voir l'Annexe A pour l'arrêté de délégation actuel.

## **4. Points saillants du Rapport statistique 2019-2020**

### **Tendances pluriannuelles de 2017-2018 à 2019-2020**

Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, l'APN n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette tendance est conforme aux périodes de référence 2018-2019 et 2017-2018, au cours desquelles l'APN n'a pas reçu de demande.

Pour plus d'information, on trouve le rapport statistique à l'annexe B du rapport actuel.

### **Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19**

Pendant la période de rapport 2019-2020, aucune demande n'a été reçue entre le 14 mars 2020 et le 31 mars 2020. De plus, aucune demande n'a été fermée entre le 14 mars 2020 et le 31 mars 2020 et aucune demande n'a été reportée à la prochaine période de rapport 2020-2021.

Pour plus d'information, on trouve le rapport statistique à l'annexe C du rapport actuel.

## **Effet des mesures associées à la COVID-19 sur la capacité de l'APN à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et mesures d'atténuation.**

Il n'y a pas eu d'effet sur le service pendant la période demandée, et ce, puisque l'APN n'a pas reçu de demande d'accès à l'information; cependant, étant donné le confinement, l'accès à l'information classifiée était limité et une partie des infrastructures (logiciels et système de repérage sécurisé) n'était plus accessible aux employés. Pour cette raison, le traitement de certaines demandes (aucune ne concernant l'APN) a été retardé puisque le Secrétariat de l'AIPRP de RNCan utilisait un nouvel outil pour favoriser le traitement.

## **5. Formation et sensibilisation**

Aucune formation a été fournie ou demandée par le personnel de l'APN en 2019-2020.

## **6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Aucune politiques, lignes directrices, procédures et initiatives n'a été mise en œuvre pendant la période d'établissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'APN utilise le site *Web Gouvernement ouvert* pour publier ses sommaires mensuels. Avant, l'APN affichait ses sommaires sur son propre site Web.

## **7. Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications**

Aucune plainte ou demande d'enquête n'a été reçue pendant cette période ou reportée de la période de déclaration précédente.

## **8. Suivi de la conformité**

Aucune activité de surveillance n'a été effectuée pendant la période de déclaration.

## **9. Atteintes substantielles à la vie privée**

Durant la période de déclaration, aucune atteinte à la vie privée n'a été signalée.

## **10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Aucun EFVP n'a été effectuée pendant la période de déclaration.

## **11. Divulgations dans l'intérêt public**

Aucune divulgation aux termes de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectuée pendant la période de déclaration.

## ***Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs***

---

<b>Postes</b>	<b>Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>
Sous-ministre	8(2) <i>m</i> )
Coordonnateur ministériel, AIPRP (À l'échelle du ministère)	8(2) <i>a</i> ) - (i), 8(5), 9(3), 9(4) <i>a</i> ), 14, 15, 17(2) <i>b</i> ), 18(2), 19 - 28, 33(2), 35(1), 35(4), 69, 70

## ***Annexe B – Rapport statistique***

### **Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Nom de l'institution: Administration du pipe-line du Nord

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

#### **Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### **Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

##### **2.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0



## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6 Demandes fermées

### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

## 2.7 Présomptions de refus

### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 5: Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

### 9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

## Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

## Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$200
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$200</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.02
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.02</b>

## **Annexe C – Rapport statistique supplémentaire**

### **Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19**

#### **Tableau 1 – Demandes reçues**

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

	<b>Nombre de demandes</b>
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	0
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
<b>Total</b>	0

#### **Tableau 2 – Demandes fermées**

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

	<b>Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi</b>	<b>Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi</b>
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
<b>Total</b>	0	0

#### **Tableau 3 – Demandes reportées**

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

	<b>Nombre de demandes</b>
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
<b>Total</b>	0